



Le dispositif du brevet unitaire

Une protection par brevet simplifiée
et élargie, à moindre coût

Le brevet unitaire

complète et renforce le système existant, centralisé, de délivrance de brevets européens. Conjugué à la juridiction unifiée du brevet, il offre aux utilisateurs une option économique de protection par brevet et de règlement des litiges en Europe et stimule la recherche, le développement et l'investissement dans l'innovation.

Les brevets européens sont des actifs qui constituent de puissants atouts : ils permettent aux entreprises innovantes d'attirer des investissements, de conclure des accords de licence rentables, de protéger leur part de marché et de développer leurs activités. Cependant, la validation, le maintien en vigueur et l'application des brevets européens peuvent s'avérer coûteux et complexes. Non seulement le nouveau

système du brevet unitaire offre une solution plus simple et plus économique pour protéger efficacement des inventions dans toute l'Europe, mais il introduit aussi un régime moins complexe de règlement des litiges à un niveau centralisé, qui garantit une sécurité juridique accrue.



D'un faisceau de brevets nationaux ...

Depuis les années 1970, l'Office européen des brevets (OEB) fournit une procédure centralisée de délivrance des brevets en Europe. Les demandes de brevet, qui sont déposées en allemand, en anglais ou en français, font l'objet d'une recherche approfondie et d'un examen juridique destinés à garantir que les brevets qui en résultent atteignent un niveau de qualité maximum. À l'issue de cette procédure centralisée de délivrance, le titulaire du brevet peut obtenir une protection par brevet pour un territoire couvrant jusqu'à 45 pays. Cependant, le brevet européen délivré constitue un faisceau de brevets nationaux, et non un titre unitaire, ce qui signifie qu'il doit être validé et maintenu en vigueur individuellement dans chacun des pays où il doit prendre effet - un processus qui peut s'avérer lourd et coûteux.



Le brevet européen délivré constitue un faisceau de brevets nationaux, et non un titre unitaire, ce qui signifie qu'il doit être validé et maintenu en vigueur individuellement dans chacun des pays - un processus qui peut s'avérer lourd et coûteux.

... à un titre unitaire

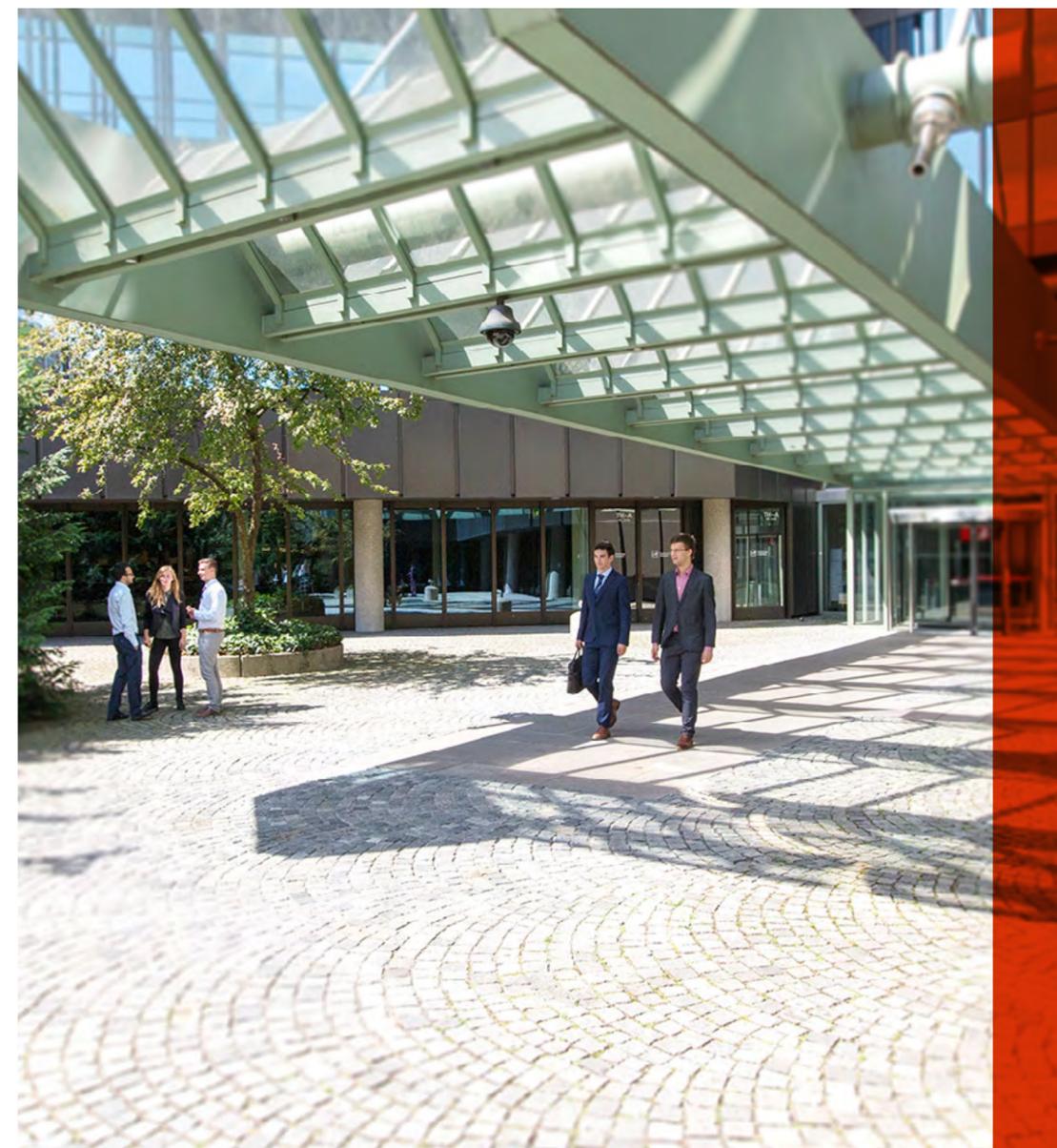
Le système du brevet unitaire permet de remédier à ces insuffisances pour les États membres participants de l'Union européenne : le nouveau **brevet européen à effet unitaire** («brevet unitaire») offre une option simplifiée d'obtention d'une protection territoriale étendue et uniforme, conduisant à un allègement considérable des formalités et des coûts. La procédure antérieure à la délivrance du brevet européen, qui est centralisée, est désormais complétée par une procédure postérieure à la délivrance qui est elle aussi centralisée : au lieu de valider leur brevet européen dans plusieurs États de manière individuelle, les titulaires peuvent obtenir un brevet unitaire en présentant une seule demande auprès de l'OEB, qui fait office de guichet unique, dont la tâche est également de gérer à un niveau centralisé le brevet unitaire et les paiements de taxes y afférents.

Le nouveau brevet européen à effet unitaire offre une option simplifiée d'obtention d'une protection territoriale étendue et uniforme, conduisant à un allègement considérable des formalités et des coûts.

Comment le brevet unitaire fonctionne-t-il ?

Le brevet unitaire a pour effet de compléter, et non de remplacer, le système du brevet européen existant. Les entreprises innovantes du monde entier peuvent librement opter pour la voie nationale de validation de leur brevet européen dans un ou plusieurs États parties à la CBE, ou bien pour la protection par brevet unitaire. Il leur est également possible de combiner entre eux le nouveau système et le régime existant, c'est-à-dire détenir un brevet unitaire et valider leur brevet européen classique dans d'autres États parties à la CBE qui soit ne participent pas au nouveau système du brevet unitaire, soit n'ont pas encore adhéré à l'Accord relatif une juridiction unifiée du brevet (AJUB).

Le brevet unitaire a pour effet de compléter, et non de remplacer, le système existant. Les entreprises innovantes du monde entier peuvent librement opter pour la voie nationale ou pour la protection par brevet unitaire, ou encore combiner entre eux le nouveau système et le régime existant.



Comment obtenir un brevet unitaire ?

Pour que les titulaires puissent faire inscrire un brevet unitaire par l'OEB, ils doivent d'abord obtenir un brevet européen. Une demande de brevet européen doit par conséquent être déposée et traitée conformément aux dispositions et procédures connues et bien établies de la Convention sur le brevet européen. La nouveauté, c'est que la procédure antérieure à la délivrance telle qu'elle existe, qui est centralisée, est désormais complétée par une procédure postérieure à la délivrance à l'OEB, qui est elle aussi centralisée.

La procédure d'obtention d'un brevet unitaire est simple et directe : le brevet européen doit avoir été délivré avec le même jeu de revendications pour tous les États membres participants de l'Union européenne. La demande d'effet unitaire doit ensuite être présentée dans un délai d'un mois à compter de la publication de la mention de la délivrance du brevet européen ; elle peut aussi être présentée avant, à tout moment à compter de la signification de la décision de délivrance. Excepté une période transitoire initiale, aucune traduction ne sera requise, après la délivrance, pour le brevet unitaire. L'OEB procédera à l'examen de la demande d'effet unitaire et à l'inscription d'un brevet unitaire si les conditions sont remplies.

La procédure d'obtention d'un brevet unitaire est simple et directe : les titulaires doivent d'abord obtenir un brevet européen, puis une demande d'effet unitaire doit être présentée.

Combien coûte le brevet unitaire ?

La demande d'effet unitaire est entièrement gratuite, ce qui signifie qu'elle ne donne lieu au paiement d'aucune taxe de dépôt, d'examen ou d'inscription à l'OEB.

La taxe annuelle afférente à un brevet unitaire a été fixée à un niveau très avantageux et favorable aux entreprises : le coût total lié à son maintien en vigueur pour les dix premières années, soit la durée de vie moyenne d'un brevet européen, sera inférieur à 5 000 EUR.

Si l'on effectue une comparaison sur la base des taxes et des coûts indirects, il apparaît que le

coût total d'un brevet unitaire sera nettement moins élevé que le coût actuel de validation et de maintien en vigueur d'un brevet européen classique dans quatre pays.

Le potentiel d'économies offert globalement par un brevet unitaire devient manifeste dès lors que les économies générées par la gestion simplifiée du brevet unitaire sont également prises en compte. Dans le cas d'un brevet européen classique, différentes taxes annuelles de différents montants doivent être acquittées dans différentes devises auprès de différents offices nationaux de brevets, qui ont en outre

différentes exigences juridiques, notamment en ce qui concerne les délais. Le brevet unitaire ne donne lieu en revanche qu'au paiement d'une seule taxe annuelle, qui est acquittée à un niveau centralisé auprès de l'OEB dans une seule devise – l'euro – et en application d'une procédure standardisée avec un seul délai et sans obligation de faire appel à un mandataire.

Qui plus est, les PME peuvent désormais prétendre à une compensation de 500 EUR au titre des coûts de production d'une traduction de leur demande de brevet initiale dans l'une des trois langues officielles de l'OEB.

Taxes annuelles afférentes au brevet unitaire

–	–	11e année	€ 1 460
2e année	€ 35	12e année	€ 1 775
3e année	€ 105	13e année	€ 2 105
4e année	€ 145	14e année	€ 2 455
5e année	€ 315	15e année	€ 2 830
6e année	€ 475	16e année	€ 3 240
7e année	€ 630	17e année	€ 3 640
8e année	€ 815	18e année	€ 4 055
9e année	€ 990	19e année	€ 4 455
10e année	€ 1 175	20e année	€ 4 855

– *Surtaxe pour retard de paiement d'une taxe annuelle = 50 % de la taxe annuelle payée en retard (article 2(1), point 2 RRT-PBU)
– *Réduction de 15 % de la taxe annuelle en cas de licence de droit (règle 12 RPU, article 3 RRT-PBU)

Pour plus d'informations concernant le coût d'un brevet unitaire par rapport à la protection équivalente dans seulement quatre pays européens majeurs, au titre du système du brevet européen classique, il convient de consulter [le site Internet de l'OEB](#).

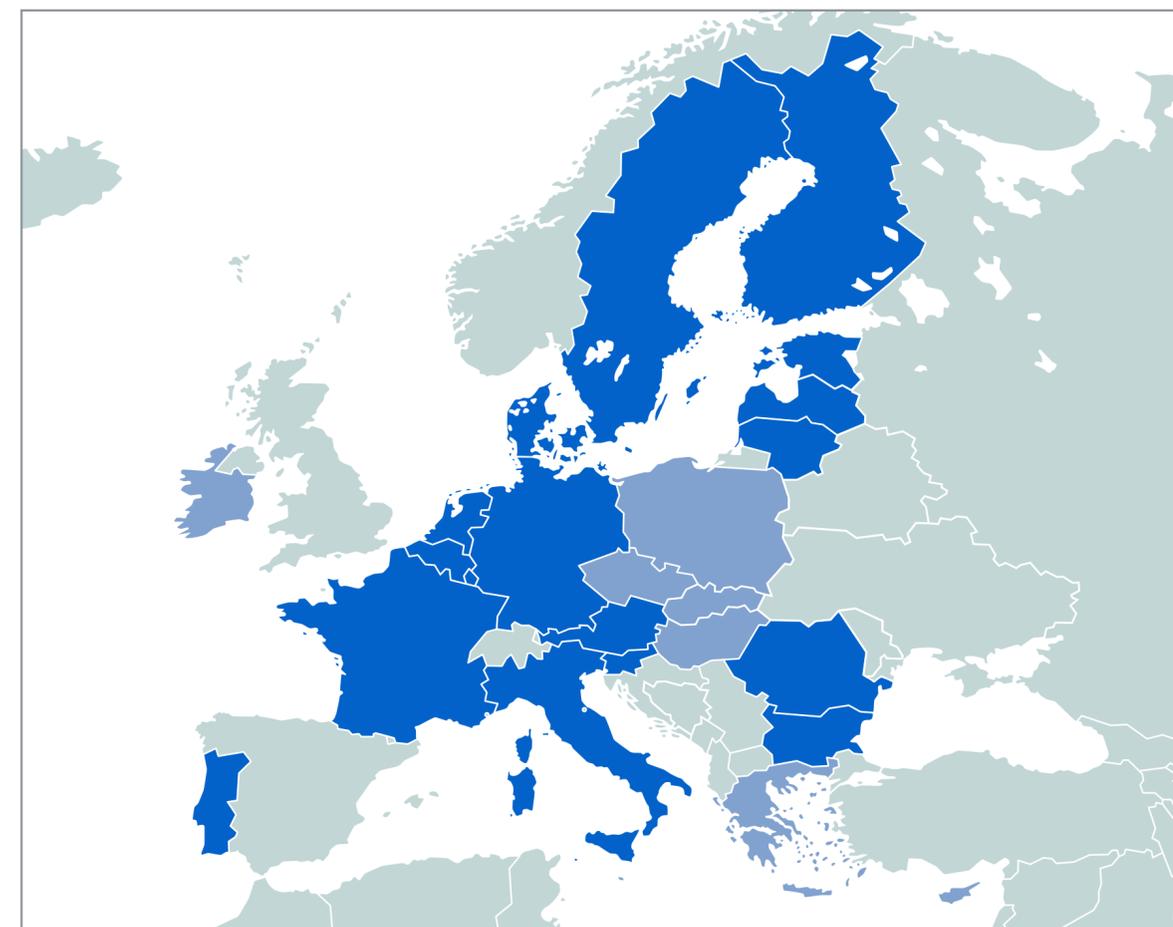
La demande d'effet unitaire est gratuite et la taxe annuelle a été fixée à un niveau très avantageux et favorable aux entreprises.

Quel est le champ d'application géographique du brevet unitaire ?

Le champ d'application géographique du brevet unitaire pourrait potentiellement couvrir les 27 États membres de l'Union européenne.

Cependant, pour être couvert par le brevet unitaire, un État membre doit non seulement participer à la coopération renforcée, mais avoir aussi ratifié l'AJUB lorsque le brevet unitaire est inscrit.

Le champ d'application géographique d'un brevet unitaire donné restera le même pendant toute la durée de vie de ce brevet et ne sera pas étendu aux États qui ratifient l'AJUB après l'inscription de son effet unitaire.



Les 25 États participant à la coopération renforcée incluent les 18 États (bleu foncé) qui ont ratifié l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet (AJUB), à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie et la Suède, ainsi que sept autres États (bleu pâle) qui pourraient rejoindre le système une fois qu'ils auront ratifié l'AJUB (à savoir Chypre, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, la Pologne, la République tchèque, et la Slovaquie). La Croatie et l'Espagne sont libres de participer à la coopération renforcée à l'avenir, si elles le souhaitent.

Une seule juridiction pour les brevets en Europe

La nouvelle juridiction unifiée du brevet (JUB) applique un droit des brevets uniforme pour déterminer l'étendue des droits conférés et leurs limitations.

L'application des droits sur le plan juridictionnel fait elle aussi l'objet d'une simplification considérable, puisque les actions seront portées devant la juridiction unifiée du brevet (JUB), une nouvelle instance centralisée des brevets pour les États membres participants de l'Union européenne, qui a compétence pour statuer sur les litiges liés notamment aux questions de contrefaçon et de nullité.

Il n'existait précédemment aucune juridiction spécialisée en matière de brevets européens : les litiges concernant les brevets devaient donc, le cas échéant, être portés devant diverses juridictions nationales dans le cadre de procédures parallèles, ce qui pouvait rendre l'introduction d'actions en justice complexe et chère pour toutes les parties.

La JUB met fin à cette situation. Les titulaires de brevets unitaires et de brevets européens classiques bénéficient désormais d'une

simplification du contentieux en matière de brevets dans les États qui ont accepté la compétence de la JUB.

La JUB comprend un tribunal de première instance, une cour d'appel et un greffe. Elle applique un droit des brevets uniforme pour déterminer l'étendue des droits conférés et leurs limitations. Les décisions sont rendues par des chambres dont la composition est multinationale, et qui comprennent des juges qualifiés sur le plan technique et des juges qualifiés sur le plan juridique. Leurs décisions satisferont aux normes de qualité les plus exigeantes et établiront une jurisprudence harmonisée qui renforcera la sécurité juridique.

Les procédures devant la JUB seront plus simples, plus rapides et plus efficaces. Les coûts des litiges seront en outre moins élevés, puisqu'il ne sera pas nécessaire d'introduire des actions dans chacun des États membres. Les petites

entreprises bénéficieront de surcroît de frais de procédure réduits et, si elles perdent l'affaire, d'un plafond plus bas en ce qui concerne les frais recouvrables dont le versement peut être accordé à la partie qui obtient gain de cause.

Outre les brevets unitaires, la compétence de la JUB couvre également les brevets européens classiques, même si des exceptions s'appliqueront pendant une période transitoire jusqu'au 31 mai 2030.

Quand le nouveau système a-t-il débuté ?

Le nouveau système du brevet unitaire est entré en vigueur **le 1er juin 2023**, date à laquelle la juridiction unifiée du brevet a commencé ses travaux.



Publié et édité par

Office européen des brevets
© OEB septembre 2024
epo.org/brevet-unitaire

Responsable de publication :

Direction Évolutions dans le domaine des brevets et
laboratoire de la PI (D 5.2.1)
et Division du brevet unitaire (D 5.3.2.2)

Adresse :

Bob-van-Bentham-Platz 1 | 80469 Munich | Allemagne

Tél. :

+49 89 2399-0

Adresse électronique :

support@epo.org